Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260506-2026_05_06_D55-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 55

L'an deux mil vingt-six, le six mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 29 avril 2026 Convocation affichée le : 29 avril 2026

Présents : M. BLEUZEN, V. CARO CHERRE, J.L. LANDREIN, J. BOULC'H, A. BRENAUT, A. RIOU, D. SALAÜN, G. BERNARD, A. LAMANDA, L. LE GUILLOU, D. MENUGE, S. MAO, M. VOLANT LE DEROFF, B. BARBIER, M. CAENES-BARDON, D. MORVAN, E. DE OLIVEIRA-ORIOL. M. QUERE.

Absent excusé : A-M. BRETEL.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 18

Procuration : A-M. BRETEL (procuration à J. BOULC'H).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Renouvellement du contrat de prestations de services pour la gestion de la fourrière animale – Groupe SACPA.

Mme le Maire expose à l'assemblée :

VU :

– Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

– La loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux (code rural), imposant aux Maires de disposer d'un service de fourrière ou d'adhérer à une structure habilitée ;

– Le Code de l'Environnement relatif aux normes d'accueil des animaux en collectivité ;

– Le contrat de prestations de services conclu avec le Groupe SACPA arrivant à échéance le 30 juin 2026 ;

– La proposition de renouvellement de contrat adressée par le Groupe SACPA en date du 26 mars 2026.

CONSIDÉRANT :

– Que la commune de Plonévez du Faou est tenue légalement de disposer d'un service de fourrière animale opérationnel ;

– Que le Groupe SACPA assure depuis de nombreuses années cette mission pour la commune avec satisfaction ;

– Que le centre animalier de rattachement est situé à QUIMPER ;

– Que la proposition de contrat global à tarif forfaitisé garantit des prestations illimitées 24h/24 et 7j/7 ;

– Qu'il convient, afin d'éviter toute rupture du service public, d'approuver le renouvellement du contrat avant le 30 juin 2026.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260506-2026_05_06_D55-DE

Le Conseil Municipal après cet exposé, et avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le renouvellement du marché de prestations de services pour la gestion de la fourrière animale de la commune de Plonévez du Faou avec le Groupe SACPA,

DECIDE de valider les conditions du contrat prenant effet au 1er juillet 2026, pour les prestations suivantes :

– La capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique ;

– Le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal (centre animalier de QUIMPER) ;

– Le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique ;

– La gestion de la fourrière animale,

avec des interventions 24h/24 et 7j/7, dans un délai de 2 heures maximum et le plus rapidement possible en cas d'urgence.

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat correspondant et tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.